

006-210600383-20250505-CCASD_08_2025-DE
Reçu le 23/05/2025

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHATEAUNEUF**

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 6

DELIBERATION n° 08/2025**OBJET : Demande Aide Financière -Portage des repas à une administrée**

SEANCE DU 5 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué le 30 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE représenté par la vice-présidente, Madame Joëlle BOUHELIER.

PRESENTS : Mesdames Messieurs, Joëlle BOUHELIER, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Nadège SASPIN-JOUBERT, Gérard LE NEGRATE, PALLANCA Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Messieurs Pierre ARANDA, Laurence MARGAILLAN, Emmanuel DELMOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle BOUHELIER.

Madame la vice-présidente informe le Conseil d'Administration que dans le cadre du portage des repas seniors et à la suite d'une incompréhension de La Poste, le repas d'une administrée, n'a pas pu être livré en date du 03 mai 2025 comme c'était prévu.

Cette administrée ayant de faibles revenus, le CCAS prendrait en charge le paiement de ce repas préparé par la restauration de l'AFPJR et facturé à la Mairie.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après lecture du dossier et après en avoir délibéré, décide de régler le repas d'un montant **8.20 euros** à l'AFPJR.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le
et la délibération expédiée à la
Sous-Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président
Emmanuel DELMOTTE

